



29 JAN. 2024

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Patricia Rozières-Demare  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

## ARRETE DU MAIRE N°2023ARR282

**Objet : Autorisation d'aménagement de travaux n°94 003 23 W 0609 et PC 94 003 22 W 1010M01 - Construction d'un ensemble immobilier de 26 logements et d'un Établissement Recevant du Public (ERP)**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses article R. 111-7, L. 111-8, R.111-19 à R.111-26 et R. 143-1 à R. 143-21,

Vu la loi n° 2006-555 du 19 mai 2006 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant les Codes de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° PC 094 003 22 W 1010M01 et la demande d'autorisation des travaux n° AT 094 003 23 W 0609, réceptionnées le 24 novembre 2023 relatives au projet de construction d'un ensemble immobilier de 26 logements et d'un ERP sise, 40 avenue Laplace - 94110 Arcueil,

Considérant l'avis favorable émis par le service Etudes et Projets pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable émis par les services en charge des dossiers pour l'accessibilité des personnes handicapées,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 094 003 23 W 0609 pour le projet sis au 40 avenue Laplace 94110 Arcueil est accordée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Oscar MICHAUD – sise, 31 rue de la Haie Coq - 93300 Aubervilliers.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame la préfète, Préfecture du Val de Marne,  
- Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial – Grand – Orly Seine Bièvre – Bâtiment ASKIA, 11 avenue Henri Farman – BP 748, 94398 Orly Aérogare cedex.

**Article 4 :** Le Maire :  
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 24.01.24  
Le Maire



  
Pour le Maire et par délégation  
Meryvonne LEGOURD ROCHETEAU  
Adjointe au Maire